



**RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 21 NOVEMBRE 2022**

**2ème commission : Education, jeunesse, sports et culture**

<b>DGAECSS</b> <b>DIRECTION DE LA CULTURE ET DE L'ACTION INTERNATIONALE (DCAI)</b>	<b>N° SP-2022-2-005</b> <b>Politique : CULTURE, TOURISME, ET ACTION EXTÉRIEURE</b> <b>Secteur : Action des équipements culturels départementaux</b>
---	---

**TITRE : POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE, PLAN THÉMATIQUE N°3 : DES  
RESSOURCES CULTURELLES POUR ET PAR TOUS**

**RESUME : Ce rapport a pour objet de présenter la politique culturelle départementale, Plan  
thématique n°3 : Des ressources culturelles pour et par tous.**

**INFORMATION BUDGETAIRE :**  
**sans incidence financière.**

**POLITIQUE CULTURELLE DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**PLAN THÉMATIQUE « DES RESSOURCES CULTURELLES POUR ET PAR TOUS »**

## **INTRODUCTION**

La politique culturelle départementale est formalisée selon les dispositions suivantes :

- La délibération-cadre comprenant les axes stratégiques de portée générale et des orientations prioritaires sommaires ;
- Des plans thématiques détaillant les priorités d'actions définies dans la délibération-cadre.

**Le plan thématique « Des ressources culturelles pour et par tous » s'attache à favoriser la rencontre entre cultures et habitants en Essonne, notamment les publics prioritaires que sont les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité.**

Ce plan couvre plus particulièrement trois priorités de l'action départementale parmi les dix priorités définies dans la politique culturelle :

- *Objectif n°3 : La découverte et la participation à la vie culturelle et artistique par tous et dès le plus jeune âge*
- *Objectif n°4 : L'adéquation des propositions de pratiques amateurs aux besoins du territoire*
- *Objectif n°8 : Le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté*

**Dans son premier volet, le plan thématique « Des ressources culturelles pour et par tous » approfondit les principes du précédent schéma départemental des enseignements artistiques, visant à inciter et renforcer le déploiement de propositions adaptées aux usagers.**

Compétence obligatoire des départements, le schéma départemental des enseignements artistiques permet d'orienter l'action des conservatoires et écoles de pratiques artistiques du territoire. Le schéma essonnien, adopté lors de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2018, repose sur une approche territorialisée pour adapter, moderniser, diversifier et démocratiser l'offre sur l'ensemble du territoire départemental. L'intervention du Département porte en particulier sur une mise en réseau des acteurs, sur la montée en qualité et en diversité de l'offre, sur le soutien d'actions de démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques, et enfin sur l'échange avec les communes et intercommunalités pour faire converger les objectifs de l'ensemble des politiques publiques sur cette thématique. Le Département a également soutenu activement la création de trois orchestres DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) en partenariat avec la Philharmonie de Paris. Le schéma départemental des enseignements artistiques est renouvelé sur la base d'un diagnostic de territoire conduit en 2021-2022. Celui-ci permet de prioriser les futures interventions départementales pour continuer à soutenir le déploiement d'une offre adaptée aux usagers, en particulier à destination des collégiens, des personnes en situation de handicap et aux publics les plus éloignés de l'offre actuelle du point de vue géographique comme sociologique.

**Dans son second volet, le plan thématique « Des ressources culturelles pour et par tous » permet au Département de développer son action en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC), qui a un rôle à jouer dans le parcours citoyen des jeunes Essonnien.**

Le plan départemental d'éducation artistique et culturelle adopté lors de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2018, a pour objet de généraliser l'EAC pour l'ensemble des jeunes Essonnien et de favoriser un continuum éducatif de la petite enfance à l'université. Fondée sur les trois piliers que sont l'élargissement des connaissances artistiques et culturelles (1), la pratique artistique (2), et la rencontre avec les œuvres, les professionnels de la culture et les artistes (3), l'action départementale en faveur de l'EAC s'accompagne d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat (Rectorat, DRAC Ile-de-France, DSDEN), de la Région Ile-de-France, et du bloc local.

Par ailleurs, une démarche volontariste en matière d'éducation aux médias et à l'image permet la formation du regard critique, véritable enjeu de société face à la masse d'informations et le risque de manipulations générés par Internet et les réseaux sociaux. Pour cela, le Département dispose d'un outil emblématique et tout à fait unique en France qui peut être mis au service de projets innovants et d'objectifs ambitieux : la collection du Musée français de la Photographie. Il fondera également son action sur de nombreux partenaires territoriaux engagés dans une démarche pédagogique coordonnée, notamment par le biais du dispositif Collège au cinéma.

**Enfin, le troisième volet du plan « Des ressources culturelles pour et par tous » développe des actions en faveur de l'accès et de la participation à la vie culturelle pour tous les Essonnais, dans une démarche de développement des droits culturels.**

L'accès et la participation à la vie culturelle de tous est un enjeu majeur de la politique culturelle. Elle contribue à l'émancipation et l'épanouissement de chacun pour un mieux vivre ensemble. Ainsi, le Département favorise et élargit la liberté des personnes qui vivent sur le territoire, et leur permet d'accéder à des ressources culturelles et artistiques diversifiées, de pratiquer des activités culturelles et artistiques plurielles susceptibles d'enrichir leur patrimoine culturel personnel, et d'exercer leur capacité de choix. Il veille au respect, à la protection et à la mise en œuvre des libertés d'expression culturelle et artistique tout en permettant à chacun de prendre part à la vie culturelle, notamment les plus jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité, peu familières des ressources disponibles.

**Une concertation pour décliner en actions le plan thématique « Des ressources culturelles pour et par tous »**

Mettre en œuvre une politique publique adaptée aux territoires invite à associer les publics aux prises de décisions. C'est pourquoi la déclinaison du plan thématique « Des ressources culturelles pour et par tous » en plans d'actions opérationnels sera mise en place dans le cadre de concertations intersectorielles organisées entre novembre 2022 et avril 2023.

Cette concertation permettra que ce plan thématique de la politique culturelle soit inclusif et co-construit avec l'ensemble des acteurs concernés.

## VOLET « SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES »

### **Introduction**

L'adoption d'un Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) est une compétence obligatoire du Département. Ce document a pour vocation de structurer l'offre publique et associative d'enseignements spécialisés en musique, théâtre, danse et arts plastiques afin de répondre aux enjeux de leur démocratisation et de l'aménagement culturel du territoire. Il précise aussi la politique de l'aide départementale dans ce domaine. Enfin, il recherche la convergence des politiques publiques dédiées au secteur, avec les communes mais aussi avec les EPCI, qui portent un nombre de plus en plus important de propositions dans ce domaine sur leur territoire.

L'actuel SDEA a été adopté par l'Assemblée départementale du 24 septembre 2018, pour la période 2018-2022.

Un diagnostic départemental des enseignements artistiques spécialisés (EAS) a été mené de février à novembre 2021 auprès des établissements d'enseignements artistiques soutenus par le Département (38 établissements rencontrés sur près de 90 existants en Essonne). Ce diagnostic a permis de réaliser un état des lieux précis des EAS en Essonne, à la fois à l'échelle du département, des territoires d'actions départementales et des EPCI. Les constats suivants ont été mis en avant :

- L'existence en Essonne d'une grande diversité d'acteurs des EAS (associatifs, municipaux, communautaires) avec des organisations variées (en réseau ou non avec une gestion parfois indirecte des équipements) et une répartition des propositions inégale sur le territoire (déséquilibre d'offre notamment en zone rurale).
- La mise en place quasi-généralisée d'une tarification sociale mais avec une forte hétérogénéité en fonction des territoires.
- Une offre riche, souvent concentrée sur les pôles urbains avec une dominante des enseignements musicaux et un déficit sur les enseignements de théâtre, d'art plastique et dans une moindre mesure de danse.
- Un enseignement majoritairement développé sur la base d'une offre académique, avec une prise en compte des pratiques amateurs parfois limitée et souvent réservée aux élèves inscrits.
- Un fort investissement des établissements dans des interventions en milieu scolaire (1<sup>er</sup> degré) avec une articulation entre l'éducation artistique et culturelle (EAC) et les EAS à parfaire (très souvent ponctuelles et uniquement de l'ordre de la sensibilisation/initiation).
- La présence sur le territoire de pôles d'excellence et de ressources (trois conservatoires à rayonnement départemental, mais aussi l'Ecole départementale de théâtre et le service des arts visuels de Grand Paris Sud).
- Des partenariats locaux très disparates et à développer pour permettre l'ouverture des EAS aux publics les plus éloignés.

Ainsi, dans le cadre de la priorité de l'action départementale en matière de politique culturelle visant à l'adéquation des propositions pour les pratiques amateurs aux besoins du territoire, le schéma départemental des enseignements artistiques est renouvelé sur la base de ce diagnostic d'une part, et d'une concertation territoriale de long terme d'autre part.

### **Les objectifs stratégiques et opérationnels**

Le diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux de développement des enseignements artistiques sur le territoire et d'en extraire des recommandations quant à l'évolution de l'action départementale.

#### **1- Assurer l'accès des enseignements artistiques au plus grand nombre**

Cet objectif rejoint l'enjeu de rééquilibrage de l'offre d'EAS entre les zones urbaines et zones rurales pouvant passer par le développement de propositions alternatives pour les territoires ruraux par le biais du numérique, « d'antennes » physiques sur les territoires et la coopération avec les autres acteurs associatifs ruraux de l'enseignement artistique. Il s'agit également d'inciter au déploiement d'une politique tarifaire à plusieurs tranches sur l'ensemble des conservatoires et écoles associatives, ainsi qu'au développement de dispositifs innovants d'enseignement ciblant les publics les plus éloignés.

## **2- Développer et diversifier l'offre d'enseignements artistiques sur le département**

Le Département souhaite apporter son soutien et coordonner le développement des offres les moins proposées sur le territoire que sont le théâtre, la danse et les arts plastiques, en s'appuyant sur les structures ressources. La création d'un nombre plus important de propositions alternatives au cursus académique (fondé dans le domaine musical sur un triptyque alliant formation théorique, formation instrumentale, et pratique collective) est également un enjeu important pour répondre aux besoins des Essonnais, par le biais d'offres telles que le cursus loisirs, les parcours découverte, les cours parents-enfants, etc. Enfin, il paraît primordial de développer un panel d'actions complémentaires à l'enseignement par la programmation artistique ainsi que par les actions d'Education artistique et culturelle, pour permettre une sensibilisation des habitants et une meilleure connaissance des opportunités qui leur sont proposées sur le territoire.

## **3- Assurer la mise en réseau et le développement des partenariats**

Renforcer la logique de mise en réseau, la montée en compétences des acteurs et le positionnement du Département comme animateur de réseau, en fédérant les acteurs autour de problématiques et enjeux communs, et en valorisation les actions innovantes portées par les acteurs essonnais de l'EAS représenteront des axes forts de l'action départementale.

### ***Les modalités de concertation***

---

Le diagnostic des enseignements artistiques en Essonne a été réalisé grâce à la participation de nombreux acteurs engagés dans le domaine des EAS. Il est destiné à être partagé largement avec l'ensemble des opérateurs et collectivités qui participent au dynamisme des EAS sur le territoire. Au-delà du partage des constats détaillés de ce diagnostic, les objectifs stratégiques définis ci-dessus et déclinés en objectifs opérationnels en annexe 1 du présent document feront l'objet d'une phase d'échange approfondi avec un panel large d'opérateurs et de collectivités du domaine des EAS afin de déterminer collectivement leur traduction concrète en termes d'actions à mener. Cette phase de concertation permettra également d'illustrer rapidement l'intérêt de la mise en réseau.

## VOLET « EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE »

### **Introduction**

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a été inscrite comme l'un des trois axes prioritaires de la délibération-cadre de la politique culturelle adoptée en 2016, confirmant ainsi l'implication de la collectivité dans cette politique publique depuis plusieurs années.

Le Département a adopté en 2018 un premier Plan départemental d'éducation artistique et culturelle (PDEAC), définissant les objectifs et priorités en matière de développement de l'EAC sur le territoire :

- Un accès à l'EAC plus égalitaire ;
- Une meilleure articulation des différents temps de l'enfant ;
- Plus de visibilité, de coordination des actions et des partenaires ;
- Une meilleure évaluation et qualification ce qui est fait ;
- Une simplification des processus de financement.

Ce plan s'est inscrit dans une démarche de généralisation de l'accès à l'EAC pour tous les enfants et jeunes durant leur scolarité. Il se fonde sur la définition largement partagée de l'EAC intégrant trois piliers : la consolidation des connaissances ; la rencontre d'une œuvre, d'un lieu culturel, d'un artiste ou d'un professionnel de la culture ; et la pratique artistique des bénéficiaires.

Le Département a pu assurer la mise en œuvre du PDEAC en tant qu'opérateur d'EAC :

- à travers ses équipements culturels,
- en tant que soutien dans ses aides sectorielles (culture, éducation, politique de la ville),
- dans le cadre de sa politique partenariale avec l'Etat et les collectivités essonniennes.

Une convention de partenariat a été signée en 2021, pour 3 ans, avec le Rectorat de Versailles, afin d'assurer une plus grande coordination dans le déploiement de l'EAC en Essonne. Quatre Contrats locaux d'éducation artistique (CLEA) ont été portés en partenariat avec la DRAC Ile-de-France sur les territoires essonniens les moins pourvus en EAC, dans le sud du département. Une gouvernance a été initiée en interne au Département et avec les acteurs du territoire.

Si la quasi-totalité des acteurs culturels essonniens développent des actions d'EAC, le Département a rencontré des difficultés en matière de quantification et de qualification des actions conduites sur le territoire, en temps scolaire et en hors temps scolaire, du fait de dispositifs existants peu adaptés au suivi et à la valorisation de l'EAC. Néanmoins, le positionnement du Département, qui initie la mise en réseau des acteurs, a permis de constater l'implication importante des opérateurs culturels du territoire dans ce champ d'actions, la multiplicité des initiatives, et la fragilité de leur équilibre financier mettant en cause leur structuration et leur pérennisation. Les actions du Département pour la période 2023-2028 s'attacheront donc à répondre à ces enjeux, dans le cadre de deux priorités de l'action départementale en matière de politique culturelle :

- la découverte et la participation à la vie culturelle et artistique par tous,
- le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté, considérant en effet que l'éducation artistique et culturelle a un rôle à jouer dans le parcours citoyen des jeunes Essonniens.

Concernant cette deuxième priorité, le Département initie dans le présent volet d'actions une démarche volontariste en matière d'éducation aux médias et à l'image, afin de permettre la formation du regard critique, véritable enjeu de société face à la masse d'informations et le risque de manipulations générés par Internet et les réseaux sociaux. Pour cela, le Département dispose d'un outil unique dans le paysage culturel français, qui peut être mis au service de projets innovants et d'objectifs ambitieux : la collection du Musée français de la Photographie. Il fonde également son action sur de nombreux partenaires territoriaux engagés dans une démarche pédagogique coordonnée, notamment au travers du dispositif Collège au cinéma.

## ***Les objectifs stratégiques***

---

### **1- Développer une politique partenariale de déploiement de l'éducation artistique et culturelle et de l'éducation aux médias et à l'image en Essonne**

Le Département propose de s'appuyer sur le développement des partenariats institutionnels en faveur d'un développement de l'EAC, notamment dans le Sud Essonne et en faveur des publics prioritaires du Département, ainsi que sur une mise en réseau des acteurs de l'EAC, à l'échelle du département mais aussi ponctuellement à l'échelle locale, dans une démarche intersectorielle, et en fonction des enjeux de développement identifiés. Il prévoit également l'articulation de son action avec les objectifs du ministère de l'Education nationale et ceux du ministère de la Culture. Enfin, concernant les actions en direction des collégiens, il s'agit de veiller à ce que les actions déployées soient soucieuses de la coordination avec la politique des collèges portés par le Département. Dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'image (EMI), le Département est moteur d'une dynamique similaire, en identifiant préalablement l'ensemble des acteurs ayant une démarche structurante dans ce domaine.

### **2- Promouvoir et soutenir les projets respectueux des principes fondamentaux qui régissent l'éducation artistique et culturelle**

Les trois piliers de l'EAC tels que décrits plus haut (connaissances, rencontre, pratique) doivent être au cœur de l'ensemble des projets soutenus ou engagés par le Département. Tout en favorisant les projets les plus innovants, le Département s'attache à valoriser les projets inscrits dans la durée. La diversité des disciplines artistiques proposées dans le cadre de l'EAC est également un enjeu majeur d'ouverture pour les bénéficiaires, tout comme la notion de parcours de l'élève de la petite enfance à l'Université.

### **3- Positionner le Département comme acteur du développement de l'éducation artistique et culturelle et de l'éducation aux médias et à l'image en Essonne**

La première perspective de l'action départementale consiste à identifier les parties prenantes et établir des outils de mesure, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. En effet, le recensement et le bilan des initiatives liées à l'EAC sur le territoire essonnien, en partenariat avec l'Education nationale, le bloc local et les opérateurs culturels, doit permettre à toutes les parties prenantes d'agir de manière à pérenniser les dynamiques positives tout en résolvant progressivement les carences constatées. Le Département fonde son action sur ses dispositifs de subvention en direction du bloc local ainsi que des opérateurs culturels, mais aussi au travers des dispositifs pour les collégiens, pour la jeunesse, et en faveur de l'éducation à la citoyenneté. Il contribue également au développement de l'éducation artistique et culturelle et de l'éducation aux médias et à l'image grâce aux initiatives portées par les équipements départementaux, à leur coordination et à leur partage avec l'ensemble du réseau. L'EAC irrigue ainsi les projets en direction des publics au Domaine départemental de Chamarande, à la maison-atelier Foujita, au site archéologique d'Etiolles et au musée français de la Photographie, établissement qui fait également de l'éducation aux médias et à l'image son cœur d'action. Quant à la médiathèque départementale de l'Essonne, elle soutient le réseau des établissements de lecture publique dans ses initiatives et partenariats en faveur de l'EAC et de l'EMI. Enfin, le Département porte le dispositif Collège au cinéma et anime le réseau des partenaires de ce dispositif.

## ***Les modalités de concertation***

---

Pour guider efficacement l'action départementale à venir, le recensement et le bilan des initiatives d'éducation artistique et culturelle sur le territoire doit être conduit de manière concertée, en mobilisant des acteurs nombreux et variés. Cette étape constituera également le premier pas vers la logique de mise en réseau souhaitée par le Département. Destinée à être animée sur le long terme, cette concertation fera l'objet d'une démarche itérative pour opérer facilement des ajustements progressifs. Elle se fondera sur différents dispositifs : des comités de pilotage réunissant les acteurs culturels et ceux de l'éducation ; des diagnostics conduits de manière territorialisée ; et en effet la mise en réseau à l'échelle départementale.

## VOLET « CULTURE PARTAGÉE »

### **Introduction**

L'accès et la participation à la vie culturelle et artistique des personnes est l'une des priorités de la politique culturelle du Département.

Durant le mandat précédent, le Département s'est engagé, à travers le soutien aux acteurs et aux projets culturels et artistiques, au respect et à la mise en œuvre des libertés d'expressions artistiques et culturelles des personnes, afin que chacun prenne part à la vie culturelle. Une attention particulière est apportée aux publics prioritaires du Département, bénéficiaires des politiques sociales départementales, à savoir :

- Les personnes en situation de handicap ;
- Les personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Les habitants des quartiers en politique de la ville ;
- Les enfants et les jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance ;
- Les personnes prises en charge par des structures sociales, de santé ou d'insertion.

Dans une démarche transversale guidée par les principes des droits culturels, la Direction de la culture et de l'action internationale s'est positionnée en référent auprès des autres directions départementales et en animateur de réseau. Les projets artistiques et culturels conduits en partenariat avec les directions de l'action sociale et le soutien aux opérateurs culturels ont permis d'une part de favoriser la mise en relation des personnes avec d'autres cultures, avec l'objectif de développer leurs capacités d'agir et d'autonomie, et d'autre part de sensibiliser et former les professionnels des secteurs sanitaire ou médico-social sur le potentiel apport des projets culturels pour leurs bénéficiaires.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche intersectorielle, croisant les acteurs de la culture, de la santé, de la justice et du social, le Département s'est positionné comme animateur et facilitateur de cette mise en relation tant au niveau des services départementaux que des acteurs extérieurs. A cette fin, il anime depuis 2018 le réseau Tandem, composé de professionnels des établissements culturels, artistiques, sanitaires et médico-sociaux. Ce réseau permet de partager réflexions et actions sur les droits culturels des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Trois forums annuels ont été organisés entre 2018 et 2021 et un diagnostic en faveur d'une plus grande participation à la vie culturelle des personnes âgées et des personnes en situation de handicap a été conduit en 2019.

A la suite de ce diagnostic, un projet expérimental de coopération entre des artistes et des équipements sanitaires et médico-sociaux a été lancé en 2019 (la Caravane Babouillec) sous le pilotage du Département,

Cet ensemble d'actions a permis de positionner le Département dans un rôle d'animation, d'accompagnement mais aussi d'expérimentation avec un travail fort et pérenne entamé sur les droits culturels, au travers de projets à dimension intersectorielle, où les parties prenantes (les professionnels, les bénéficiaires, leurs proches...) trouvent chacune leur place dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets artistiques et culturels mis en œuvre.

### **Les objectifs stratégiques**

#### **1. Soutenir les initiatives en faveur de l'accès et la participation de tous aux ressources culturelles et artistiques**

A travers sa politique partenariale, le Département tend à assurer l'égalité d'accès et de participation à la vie culturelle de tous, notamment des personnes en situation de vulnérabilité. Il encourage l'émergence de projets novateurs inspirés par les droits culturels.

#### **2. Positionner le Département en animateur et facilitateur de coopération intersectorielle afin que les publics prioritaires prennent part à la vie culturelle**

Le Département souhaite poursuivre la mise en réseau, le partage de connaissances et d'expériences à l'échelle départementale. Ces mises en réseau seront plurielles et à différentes échelles pour faciliter les relations entre les personnes et les secteurs, qu'ils soient culturel, artistique, social, sanitaire et éducatif.

Enfin, les cultures et méthodes professionnelles étant diverses, la sensibilisation et la formation des professionnels des différents secteurs sera essentielle pour aider à l'interconnaissance et la mutualisation.

**3. Promouvoir l'innovation à travers la conduite de projets pilotes inspirés des droits culturels**

L'expérience du pilotage de projet dans une approche par les droits culturels a démontré la façon dont chaque partie prenante pouvaient exercer sa liberté d'expression artistique et ainsi prendre part à la vie culturelle.

Le Département souhaite donc déployer ces projets sur le territoire, capitaliser, mutualiser les expériences et modéliser ces méthodologies de projet sur mesure d'approche par les droits culturels.

***Les modalités de concertation***

---

Dans la perspective de favoriser une démarche transversale articulant les enjeux du présent plan de la politique culturelle avec les objectifs départementaux en matière d'action sociale, une concertation pour définir et prioriser les actions qui concernent la Culture partagée sera conduite en 2023, en impliquant les parties prenantes du domaine artistique et culturel, celles du domaine sanitaire et médico-social, mais aussi les habitants, dans une logique de co-construction. Cette réflexion pourra se poursuivre durant les temps forts des expérimentations sous pilotage du Département, pour en partager le bilan et les évolutions possibles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

François Durovray



## ANNEXE 1 : ACTION DANS LE CADRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<b>Assurer l'accès des enseignements artistiques au plus grand nombre</b>	Rééquilibrer l'offre d'EAS entre les zones urbaines et zones rurales
	Assurer l'accessibilité tarifaire des enseignements artistiques
	Favoriser la mise en place de dispositifs innovants d'éducation musicale et orchestrale ciblant les publics les plus éloignés (projet Démos, OAE, projets EAC...)
<b>Développer et diversifier l'offre d'enseignements artistiques sur le département</b>	Contribuer au développement des enseignements pour les disciplines les moins proposées sur le territoire : théâtre, danse et arts plastiques
	Inciter au développement d'offres alternatives au cursus académique, ainsi qu'à l'expérimentation de nouveaux parcours d'enseignement
	Favoriser le développement d'actions complémentaires à l'enseignement, à la fois par la programmation culturelle et par l'éducation artistique et culturelle.
<b>Assurer la mise en réseau et le développement des partenariats</b>	Renforcer et développer la logique de mise en réseau des établissements d'enseignement artistique
	Renforcer le positionnement du Département comme animateur du réseau, en fédérant les acteurs autour de problématiques et enjeux communs, à l'échelle départementale mais aussi à l'échelle locale via les comités territoriaux
	Soutenir le développement des formations collectives à destination des équipes pédagogiques et administratives des établissements
	Favoriser les dynamiques partenariales entre les établissements d'enseignement artistique et les opérateurs culturels

## ANNEXE 2 : ACTIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<b>Développer une politique partenariale de déploiement de l'éducation artistique et culturelle et de l'éducation aux médias et à l'image en Essonne</b>	Développer les partenariats institutionnels, notamment dans le Sud-Essonne et avec des publics prioritaires du Département
	Favoriser une mise en réseau des acteurs de l'EAC, à l'échelle du département et à l'échelle locale
	Favoriser une mise en réseau des acteurs de l'EMI, à l'échelle du département et à l'échelle locale
<b>Promouvoir et soutenir les projets respectueux des principes fondamentaux qui régissent l'éducation artistique et culturelle</b>	Au travers des dispositifs de subventions
	Au travers des initiatives portées par les équipements départementaux
	Favoriser les projets inscrits dans la durée, les innovations, les disciplines généralement peu représentées, et les initiatives qui contribuent au continuum du parcours de la petite enfance à l'Université
<b>Positionner le Département comme acteur du développement de l'EAC et de l'EMI en Essonne</b>	Impulser une démarche de recensement et de bilan des initiatives EAC et EMI sur le territoire essonnien
	Favoriser le déploiement de l'EAC et de l'EMI au travers de l'ensemble des dispositifs départementaux de subvention, qu'ils soient culturels ou liés à d'autres politiques départementales
	Valoriser et coordonner les initiatives portées par les équipements départementaux en matière d'EAC (Domaine départemental de Chamarande, maison-atelier Foujita, site archéologique d'Etiolles et musée français de la Photographie)
	Positionner le musée français de la Photographie comme acteur incontournable et innovant en matière d'EMI par le biais de sa collection
	Soutenir le réseau des établissements de lecture publique dans leurs initiatives en faveur de l'EAC et de l'EMI par le biais de la médiathèque départementale de l'Essonne
	Poursuivre le déploiement actif de Collège au cinéma en lien avec les partenaires du dispositif

### ANNEXE 3 : ACTION DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA CULTURE PARTAGÉE

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p><b>Soutenir les initiatives en faveur de l'accès et la participation de tous aux ressources culturelles et artistiques</b></p>	<p>Développer une politique partenariale en faveur de la participation à la vie culturelle des publics prioritaires du Département</p>
	<p>Favoriser l'émergence de projets novateurs et accompagner les initiatives innovantes inspirés par les droits culturels</p>
<p><b>Positionner le Département en animateur et facilitateur d'une coopération intersectorielle afin que les publics prioritaires prennent part à la vie culturelle</b></p>	<p>Favoriser la mise en réseau, le partage de connaissances et d'expériences à l'échelle départementale</p>
	<p>Développer le maillage du territoire à travers une mise en réseau à l'échelle des TAD</p>
	<p>Développer la transversalité entre les services départementaux</p>
	<p>Favoriser la sensibilisation et la formation des acteurs de la culture, du social et du médico-social</p>
<p><b>Promouvoir l'innovation à travers la conduite de projets pilotes inspirés des droits culturels</b></p>	<p>Déployer des projets pilotes inspirés des droits culturels avec des structures du social, de la santé, de la justice du Département</p>
	<p>Impliquer les partenaires du bloc local, la Région Ile-de-France et la DRAC Ile-de-France dans la définition, le montage et le financement de ces projets</p>
	<p>Favoriser les démarches de capitalisation et de reproduction des méthodes d'intervention sur mesure de ces projets pilotes</p>



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE, PLAN THÉMATIQUE N°3 : DES RESSOURCES CULTURELLES POUR ET PAR TOUS

#### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L216-2 du code de l'éducation, portant sur les obligations des collectivités en matière d'enseignements artistiques,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2016-02-0023 du 27 juin 2016 relative à la politique culturelle départementale : le Département acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous,

VU sa délibération 2016-04-0047 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place des territoire d'action départementale (TAD),

VU sa délibération 2016-04-0047 du 17 octobre 2016 relative à la politique départementale de la ruralité,

VU sa délibération 2017-02-0021 du 13 novembre 2017 adoptant le Plan départemental de développement de la lecture publique de 2018 à 2022,

VU sa délibération 2018-02-0003 du 26 mars 2018 adoptant le Plan départemental de préservation et de valorisation du patrimoine 2018-2021,

VU sa délibération 2018-02-0014 du 24 septembre 2018 adoptant le Plan départemental d'éducation artistique et culturelle et le schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2022,

VU sa délibération 2019-02-0018 du 30 septembre 2019 adoptant l'extension de l'aide au Plan départemental de valorisation du patrimoine,

VU sa délibération 2020-02-0002 du 3 février 2020 adoptant un nouveau dispositif de soutien au fonctionnement des acteurs partenaires de la lecture publique : « Aide à l'accompagnement de la structuration du réseau intercommunal de lecture publique »,

VU sa délibération SP-2022-2-002 du 21 novembre 2022 relative à la politique culturelle départementale, acteur du rayonnement culturel de son territoire,

CONSIDERANT l'évolution du cadre institutionnel, législatif et financier au sein duquel le Département de l'Essonne propose et anime une politique culturelle,

CONSIDERANT les nouvelles orientations du Conseil départemental de l'Essonne en matière de politiques publiques,

Sa 2ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

REAFFIRME la rencontre entre cultures et habitants en Essonne notamment les publics prioritaires que sont les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité.

APPROUVE et ADOPTE le plan thématique « des ressources culturelles pour et par tous » qui comporte trois volets :

- 1- Approfondir les principes du précédent schéma départemental des enseignements artistiques ;
- 2- Développer son action en faveur de l'Education artistique et culturelle (EAC) ;
- 3- Développer des actions en faveur de l'accès et de la participation à la vie culturelle pour tous les Essonnais.

DIT que ce plan couvre plus particulièrement trois priorités de l'action départementale parmi les dix priorités définies dans la politique culturelle :

- 1- La découverte et la participation à la vie culturelle et artistique par tous et dès le plus jeune âge ;
- 2- L'adéquation des propositions de pratiques amateurs aux besoins du territoire ;
- 3- Le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté.

DECIDE de structurer le volet 1 « Schéma départemental des enseignements artistiques » en 3 objectifs stratégiques :

1. Assurer l'accès des enseignements artistiques au plus grand nombre ;
2. Développer et diversifier l'offre d'enseignements artistiques sur le département ;
3. Assurer la mise en réseau et le développement des partenariats.

DECIDE de renouveler le schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2023-2028

DIT que chacun de ces objectifs stratégiques du volet 1 fait l'objet d'une déclinaison en objectifs opérationnels, synthétisés dans le tableau annexé, et d'une concertation pour les traduire en actions à mener avec l'ensemble des parties prenantes.

DECIDE de structurer le volet 2 « Education artistique et culturelle (EAC) » en 3 objectifs stratégiques :

1. Développer une politique partenariale de déploiement de l'éducation artistique et culturelle et de l'éducation aux médias et à l'image en Essonne ;
2. Promouvoir et soutenir les projets respectueux des principes fondamentaux qui régissent l'éducation artistique et culturelle ;
3. Positionner le Département comme acteur du développement de l'éducation artistique et culturelle et de l'éducation aux médias et à l'image en Essonne.

DECIDE dans ce cadre de poursuivre le déploiement du dispositif Collège au cinéma.

DIT que chacun de ces objectifs stratégiques du volet 2 fait l'objet d'une déclinaison en objectifs opérationnels, synthétisés dans le tableau annexé, et d'une concertation pour les traduire en actions à mener avec l'ensemble des parties prenantes.

PRECISE que ce plan sera mis en œuvre à partir de 2023 et qu'il couvre la période 2023-2028.

DECIDE de structurer le volet 3 « Culture partagée » en 3 objectifs stratégiques :

- 1- Soutenir les initiatives en faveur de l'accès et la participation de tous aux ressources culturelles et artistiques ;
- 2- Positionner le Département en animateur et facilitateur de coopération intersectorielle afin que

- les publics prioritaires prennent part à la vie culturelle ;  
3- Promouvoir l'innovation à travers la conduite de projets pilotes inspirés des droits culturels.

DIT que chacun de ces axes stratégiques du volet 3 fait l'objet d'une déclinaison en objectifs opérationnels, synthétisés dans le tableau annexé, et d'une concertation pour les traduire en actions à mener avec l'ensemble des parties prenantes.

PRECISE que ce plan sera mis en œuvre à partir de 2023 qu'il couvre la période 2023-2028.

DECIDE de conduire en 2023 une concertation pour définir et prioriser les actions déclinées des objectifs stratégiques et opérationnels de ces 3 volets du plan « Des ressources culturelles pour et par tous ».

DEMANDE au Président du Conseil départemental de procéder à la recherche de financements et/ou cofinancements des projets culturels portés par la collectivité, et de conclure les conventions correspondantes.

APPROUVE les objectifs synthétisés dans les tableaux ci annexés.

PRECISE que l'ensemble des objectifs présentés devront s'adapter aux crédits disponibles dans le cadre du budget primitif voté chaque année par l'Assemblée départementale. Dans le contexte de budget contraint du Conseil départemental, une démarche sera mise en œuvre de recherche de recettes et de partenaires nouveaux, destinés à permettre au Département de conserver une ambition élevée pour la culture.

DONNE délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre de la politique culturelle découlant de la présente délibération.

PRECISE que l'incidence financière individualisée de chaque dispositif sera définie plus précisément dans les futurs rapports présentés en Commission permanente.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil départemental

François Durovray

## ANNEXE 1 : ACTION DANS LE CADRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<b>Assurer l'accès des enseignements artistiques au plus grand nombre</b>	Rééquilibrer l'offre d'EAS entre les zones urbaines et zones rurales
	Assurer l'accessibilité tarifaire des enseignements artistiques
	Favoriser la mise en place de dispositifs innovants d'éducation musicale et orchestrale ciblant les publics les plus éloignés (projet Démos, OAE, projets EAC...)
<b>Développer et diversifier l'offre d'enseignements artistiques sur le département</b>	Contribuer au développement des enseignements pour les disciplines les moins proposées sur le territoire : théâtre, danse et arts plastiques
	Inciter au développement d'offres alternatives au cursus académique, ainsi qu'à l'expérimentation de nouveaux parcours d'enseignement
	Favoriser le développement d'actions complémentaires à l'enseignement, à la fois par la programmation culturelle et par l'éducation artistique et culturelle.
<b>Assurer la mise en réseau et le développement des partenariats</b>	Renforcer et développer la logique de mise en réseau des établissements d'enseignement artistique
	Renforcer le positionnement du Département comme animateur du réseau, en fédérant les acteurs autour de problématiques et enjeux communs, à l'échelle départementale mais aussi à l'échelle locale via les comités territoriaux
	Soutenir le développement des formations collectives à destination des équipes pédagogiques et administratives des établissements
	Favoriser les dynamiques partenariales entre les établissements d'enseignement artistique et les opérateurs culturels

## ANNEXE 2 : ACTIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<b>Développer une politique partenariale de déploiement de l'éducation artistique et culturelle et de l'éducation aux médias et à l'image en Essonne</b>	Développer les partenariats institutionnels, notamment dans le Sud-Essonne et avec des publics prioritaires du Département
	Favoriser une mise en réseau des acteurs de l'EAC, à l'échelle du département et à l'échelle locale
	Favoriser une mise en réseau des acteurs de l'EMI, à l'échelle du département et à l'échelle locale
<b>Promouvoir et soutenir les projets respectueux des principes fondamentaux qui régissent l'éducation artistique et culturelle</b>	Au travers des dispositifs de subventions
	Au travers des initiatives portées par les équipements départementaux
	Favoriser les projets inscrits dans la durée, les innovations, les disciplines généralement peu représentées, et les initiatives qui contribuent au continuum du parcours de la petite enfance à l'Université
<b>Positionner le Département comme acteur du développement de l'EAC et de l'EMI en Essonne</b>	Impulser une démarche de recensement et de bilan des initiatives EAC et EMI sur le territoire essonnien
	Favoriser le déploiement de l'EAC et de l'EMI au travers de l'ensemble des dispositifs départementaux de subvention, qu'ils soient culturels ou liés à d'autres politiques départementales
	Valoriser et coordonner les initiatives portées par les équipements départementaux en matière d'EAC (Domaine départemental de Chamarande, maison-atelier Foujita, site archéologique d'Etiolles et musée français de la Photographie)
	Positionner le musée français de la Photographie comme acteur incontournable et innovant en matière d'EMI par le biais de sa collection
	Soutenir le réseau des établissements de lecture publique dans leurs initiatives en faveur de l'EAC et de l'EMI par le biais de la médiathèque départementale de l'Essonne
	Poursuivre le déploiement actif de Collège au cinéma en lien avec les partenaires du dispositif

### ANNEXE 3 : ACTION DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA CULTURE PARTAGÉE

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p><b>Soutenir les initiatives en faveur de l'accès et la participation de tous aux ressources culturelles et artistiques</b></p>	<p>Développer une politique partenariale en faveur de la participation à la vie culturelle des publics prioritaires du Département</p>
	<p>Favoriser l'émergence de projets novateurs et accompagner les initiatives innovantes inspirés par les droits culturels</p>
<p><b>Positionner le Département en animateur et facilitateur d'une coopération intersectorielle afin que les publics prioritaires prennent part à la vie culturelle</b></p>	<p>Favoriser la mise en réseau, le partage de connaissances et d'expériences à l'échelle départementale</p>
	<p>Développer le maillage du territoire à travers une mise en réseau à l'échelle des TAD</p>
	<p>Développer la transversalité entre les services départementaux</p>
	<p>Favoriser la sensibilisation et la formation des acteurs de la culture, du social et du médico-social</p>
<p><b>Promouvoir l'innovation à travers la conduite de projets pilotes inspirés des droits culturels</b></p>	<p>Déployer des projets pilotes inspirés des droits culturels avec des structures du social, de la santé, de la justice du Département</p>
	<p>Impliquer les partenaires du bloc local, la Région Ile-de-France et la DRAC Ile-de-France dans la définition, le montage et le financement de ces projets</p>
	<p>Favoriser les démarches de capitalisation et de reproduction des méthodes d'intervention sur mesure de ces projets pilotes</p>